



VOTRE SOCIÉTÉ • YOUR COMPANY

Raison sociale • Company name :

Représentée par • Represented by :

Fonction • Position :

RNE :

☐ Etablissement de recherche • Research center☐ Organisme public • State organisation☐ Concessionnaire • Dealer☐ Promoteur • Promoter☐ Machinerie agricole • Agricultural machinery☐ Etablissement financier • Financial institution☐ Environnement & énergies renouvelables • Environment & renewable energies☐ Autres industries • Other industries

Adresse • Address:

Code Postal • Zip code: Ville • City: Pays • Country:

Tél. • Phone: Fax :

E-mail : Site web • Web site:

Responsable du dossier • Contact person:

VOTRE ESPACE • YOUR AREA

L'attribution des espaces respectera dans la mesure du possible les éléments ci-dessous :

*The areas allocation will be done according to the information given below,
as far as this is possible:*

Superficie souhaitée m² • Desired area sqm (minimum 9 m² • sqm)

Sociétés représentées sur votre espace • Firms represented in your area :

Raison sociale • Company name	Adresse • Address	Activité • Activity

CONDITIONS DE PARTICIPATION • TERMS OF PARTICIPATION

Les soussignés s'engagent à occuper, sous réserve de l'admission par l'APIA, l'emplacement défini selon les conditions ci-dessous mentionnées :

• The

undersigned undertakes to occupy the space reserved providing the application is accepted by APIA as per the conditions set out below:

1. Droit d'inscription obligatoire • Mandatory registration fees: 300 DT (HT) • Superficie minimale 9 m² • Minimum area 9 sqm

2. Espace souhaité • Desired space

• ☐ Espace vide : sans feutrine ni équipement, source électrique en sus • Empty space: without carpet or equipment, electrical source extra

..... m² • sqm : x 290 TND/m² HT (TVA 19% en sus) / 150 €/m²= TND HT

• ☐ Stant semi-équipé: • Equipped area (Type 1): wooden partitions

(feutrine au sol, 1 projecteur 150W par 9 m², source électrique • floor carpet, 1 spotlight 150W per 9 sqm, electrical source)

..... m² • sqm : x 380 TND/m² HT (TVA 19% en sus) / 230 €/m²= TND HT

TOTAL GÉNÉRAL • TOTAL (1) = DT (HT) (TVA 19% en SUS)

MODE DE PAIEMENT • MODE OF PAYMENT

• 50 % du total général à la réservation de l'espace • 50% of the total amount upon booking

• Le reliquat doit être versé avant le 30 septembre 2026 • The remainder is due before 30th September 2026

Les frais de participation sont payables par chèque ou par virement bancaire à l'ordre de : 3EC (mandatée par l'APIA)

• Participation fees to be paid by check or wire transfer to: 3EC (mandated by APIA)

• Compte en Dinars N° : 01013054110701078816 - ATB BANK - Agence Centre Urbain Nord - Tunis, Tunisie

• Compte en Euro IBAN : TN5901013054114800228103 - Swift : ATBKNTT - ATB BANK Centre Urbain Nord - Tunis, Tunisie

N.B. : Les conditions générales de vente font partie intégrante du présent bon de commande. Tout avenant aux présentes sera notifié par 3EC via courrier électronique et les ventes unitaires demeureront inchangées.

• The general terms and conditions of sale are an integral part of this order form. Any amendment to the present terms shall be notified by 3EC via electronic mail, and unit prices shall remain unchanged.

SIGNATURE DE LA DEMANDE • SIGNATURE OF THE REQUEST

Prénom & Nom du représentant légal •

Name and function of the authorised representative:

Signature

Cachet • Stamp

.....



A • At

Le • On

L'inscription peut être faite en ligne à partir du site du SIAT au www.siat.foiresalons.com



A retourner avant le 30 septembre 2026 • To be returned before the 30th september 2026, to:

3EC

Tél. : (+216) 70 137 204 - www.siat.foiresalons.com

Contact: Email: sales@3ec.tn

Les présentes **Conditions Générales de Vente (CGV)** ont pour objet la vente d'espaces aux exposants de la **16^e édition du salon SIAT 2026** — Salon International de l'Investissement Agricole et de la Technologie — qui se déroulera du **28 au 31 octobre 2026** au Parc des Expositions du Kram, Tunis. Les présentes CGV s'appliquent à toute commande passée par un exposant, ci-après dénommé « le CLIENT ». Le fait de passer commande emporte acceptation expresse des présentes CGV.

Art. 1. CATÉGORIES & PRODUITS. Le SIAT détermine les catégories de clients et établit la nomenclature des produits et/ou services présentés. Le CLIENT ne peut présenter que des matériels de sa fabrication ou dont il est agent. Le SIAT peut exclure les produits ne correspondant pas à l'objet du salon.

Art. 2. DEMANDE DE PARTICIPATION. Toute entreprise désirant exposer adresse au SIAT une demande de participation. Sauf refus du SIAT, l'envoi constitue un engagement ferme de payer un acompte de 50 % du prix de la location du stand.

Art. 3. DÉLAI DE COMMANDE. Toute commande doit être envoyée au plus tard le **30 septembre 2026**, accompagnée de la **totalité du règlement**. Toute annulation doit être notifiée par écrit **30 jours** avant l'ouverture, faute de quoi **l'acompte ne sera pas remboursé au CLIENT**, sauf en cas de **force majeure avérée**, définie selon la législation tunisienne en vigueur.

Art. 4. LIVRAISON & RÉCLAMATIONS. Toute exécution comprend la livraison, la mise en place et la reprise du bien. Toute réclamation doit être établie dans un délai de 6 heures après livraison.

Art. 5. CESSIION & SOUS-LOCATION. Sauf autorisation écrite du SIAT, le CLIENT ne peut céder, sous-louer ou partager sa concession.

Art. 6. DÉSISTEMENT. En cas de désistement intervenant **après un délai de 30 jours calendaires** séparant la notification de désistement du début du SIAT, les sommes versées sont définitivement acquises au SIAT. Un CLIENT n'occupant pas son stand avant 12 h est considéré démissionnaire.

Art. 7. MONTAGE & DÉMONTAGE. Le SIAT détermine le calendrier du montage et démontage. Le non-respect autorise le SIAT à réclamer des pénalités.

Art. 8. AMÉNAGEMENT MITOYEN. Tout aménagement empruntant le stand d'autres clients est réalisé sur autorisation expresse du SIAT, et doit être dans tous les cas **conforme au cahier des charges de la Foire Internationale de Tunis (Foire du Kram)**.

Art. 9. PLAN & RÉPARTITION. Le SIAT établit le plan et effectue la répartition librement, en tenant compte des désirs du CLIENT et de la date d'enregistrement. Le SIAT peut modifier les surfaces.

Art. 10. INSTALLATION & DÉCORATION. L'installation se fait selon le plan du SIAT. La décoration est sous la responsabilité des exposants, dans le respect des règlements de sécurité.

Art. 11. ÉTAT DES LIEUX. Les CLIENTS prennent les emplacements en l'état et doivent les laisser dans le même état. Toute détérioration est à leur charge.

Art. 12. PROPRIÉTÉ & NETTOYAGE. Les CLIENTS sont responsables de la propreté de leurs stands. Le nettoyage des allées est gratuit ; celui des produits est en supplément.

Art. 13. RACCORDEMENTS ÉLECTRIQUES. Les raccordements électriques sont aux frais du SIAT pour les stands équipés, et aux frais des clients pour les stands semi-équipés ou en espace nu.

Art. 14. FORMALITÉS DOUANIÈRES. Chaque CLIENT doit accomplir les formalités douanières pour les matériels en provenance de l'étranger.

Art. 15. BADGES & ACCÈS. Des badges sont fournis selon la surface louée, et selon un **coefficient d'attribution par m²** qui sera ultérieurement notifié par le SIAT. Seuls les badges du SIAT donnent accès au salon.

Art. 16. SÉCURITÉ & SURVEILLANCE. Le CLIENT respecte les mesures de sécurité. La surveillance générale est assurée sous le contrôle du SIAT.

Art. 17. GARDE & ASSURANCES. Le CLIENT a la garde des biens loués. Il doit souscrire un contrat tous risques et un contrat de responsabilité civile.

Art. 18. RÉVISION DES PRIX. Les prix sont indiqués par le SIAT et peuvent être révisés en cas de modification des prix des matériaux et des dispositions fiscales.

Art. 19. MODALITÉS DE PAIEMENT. Un premier versement de 50 % du montant HT est dû à la commande. Le solde est dû avant le **30 septembre 2026**.

Art. 20. FORCE MAJEURE. Le SIAT ne sera ni responsable ni défaillant pour tout retard consécutif à un cas de force majeure.

Art. 21. TOLÉRANCE. Toute tolérance du SIAT ne pourra être génératrice d'un droit quelconque pour le CLIENT.

Art. 22. DROIT APPLICABLE & JURIDICTION. Le contrat est soumis au droit tunisien. En cas de litige, seule la version française sera retenue. Les Tribunaux de Tunis sont seuls compétents.

Art. 23. CAS NON PRÉVUS. Le SIAT se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus, en informant les CLIENTS par écrit.

Art. 24. RÉCLAMATIONS. Les réclamations doivent être formulées par écrit avant la fermeture du salon. Les Tribunaux de Tunis sont seuls compétents.

Art. 25. CARTES D'INVITATION. Des cartes d'invitation seront délivrées aux CLIENTS sur demande écrite. Leur nombre sera décidé par le SIAT.

Art. 26. BON DE SORTIE. Le **bon de sortie** est délivré à tout CLIENT ayant réglé **tous ses engagements** en marge de sa participation au SIAT 2026. À la fin du salon, l'enlèvement des équipements se fera le **dimanche 1^{er} et lundi 2 novembre 2026**. À cet effet, le bon de sortie est **obligatoire**.

Signature

Cachet • Stamp

Fait à • At :

Le • On :

Lu et approuvé — bon pour acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.

• *Read and approved — agreed acceptance of these General Terms and Conditions of Sale.*





المؤسسة

الغاية الاجتماعية :

ممثلة من طرف السيد :

الصفة :

المعرف الوحيد (RNE) :

- ☐ مؤسسة عمومية
☐ باعث
☐ مؤسسة مالية
☐ صناعات أخرى

- ☐ مؤسسة بحث
☐ وكيل / موزع
☐ آلات وميكنة فلاحية
☐ البيئة والطاقات المتجددة

العنوان :

المدينة :

الهاتف :

البريد الإلكتروني :

المسؤول عن الملف :

الفضاء

يقع إسناد الفضاءات بالمعرض اعتمادا على المعطيات الواردة في ما يلي :

المساحة المطلوبة (م²) (9 م² على الأقل)

الشركة	العنوان	النشاط

شروط المشاركة

يتعهد المشارك باستغلال الفضاء الذي تسنده هيئة المعرض طبقا للشروط التالية :

معلوم التسجيل الإجباري 1. 300 المساحة الدنيا 9 م² • (HT) د.ت

الفضاء المرغوب فيه 2.

☐ فضاء فارغ : بدون لبّاد ولا تجهيزات، مصدر كهربائي إضافي

..... م² X 290 د.ت HT / 150 م²= € أ.ق.م (19% HT د.ت)

☐ فضاء مجهّز (نوع 1) : جدار خشبي
(لبّاد كشاف 150 وات لكل 9 م² مصدر كهربائي)

..... م² X 380 د.ت HT / 230 م²= € أ.ق.م (19% HT د.ت)

المبلغ الجملي (1) : = د.ت HT
الأسعار المذكورة لا تشمل الأداء على القيمة المضافة. الحراسة وأمن الفضاءات مؤمّنان.

طريقة الدفع

- من التكاليف الجمالية عند حجز الفضاء والباقي قبل 30 سبتمبر 2026 50 %

تدفع تكاليف المشاركة بواسطة صك أو تحويل بنكي لفائدة 3EC (المفوّضة من طرف APIA)

Compte en Dinars N° : 01013054110701078816 - ATB BANK - Agence Centre Urbain Nord - Tunis, Tunisie

Compte en Euro IBAN : TN5901013054114800228103 - Swift : ATBKTNTT - ATB BANK Centre Urbain Nord - Tunis, Tunisie

ملاحظة : تعتبر الشروط العامة للبيع جزءا لا يتجزأ من بون الطلب هذا. كل تعديل يطرأ على هذه الوثيقة سيتم إشعاركم به من قبل 3EC عبر البريد الإلكتروني وتظل أسعار البيع الفردية دون تغيير.

إمضاء الطلب

إسم ولقب الممضي

الطابع

الإمضاء

في